

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVERNOSE-LACASSE**

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de la convocation : 11/07/2022

OBJET : Rénovation éclairage du boulodrome

Numéro : IV-2022/45

SEANCE du 11 JUILLET 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le onze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, GUELIN Carole

Pouvoirs : SENTENAC Patrick pouvoir à LEROUX Jean-François, DESPLAS Janine pouvoir à DELSOL Alain, MASCRE Gérard pouvoir à PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine pouvoir à PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Chrystèle pouvoir à GUELIN Carole, FEULLERAT Patrick pouvoir à LEROUX Jean-François, DE PUYMAURIN Thierry pouvoir à DELSOL Alain, TORRES Sébastien pouvoir à BONNEMAISON Chantal, BASCANS Pascale pouvoir à BONNEMAISON Chantal

Absent : DOTTO Christian, LECOMTE Nathalie, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/07/2019 concernant la rénovation de l'éclairage du boulodrome – (ancienne affaire 05AS0604) – référence : 5 AT 175, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 7 projecteurs existants 250 W Sodium Haute Pression
- Fourniture et pose de 7 projecteurs asymétriques équipés de source LED 300 W, sur mâts existants conservés
- Déplacement de 3 mâts situés côté parking, à reculer d'environ 5 mètres chacun, pour les repositionner en espace vert, derrière les nouveaux terrains, récemment créés
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée, pour coupure à minuit.

NOTA

Ce descriptif est basé sur un Niveau II d'éclairage (départemental/régional). Les résultats attendus sont 100 lux moyen et 0.7 de coefficient d'uniformité. La rénovation du boulodrome avec des sources LED n'entraînera pas d'économies d'énergies, mais un meilleur confort visuel et un niveau d'éclairage permettant une homologation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 076.00 € TTC
▪ Part SDEHG	15 434.00 € TTC
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 152.00 € TTC
TOTAL	36 662.00 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet présenté,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1663 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 11/07/2022**

**LE MAIRE,
Alain DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com